

République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 2 mars 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (17 voix)

- 1. D'octroyer un prêt de 3 000 000 F sans intérêt remboursable en 5 tranches de 600 000 F respectivement après 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans et 25 ans.
- 2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 3 000 000 F destiné au versement de ce prêt.
- 3. De conditionner le versement du prêt à la signature préalable par le Conseil administratif d'une convention de modalités de prêt et de contre-prestations liant la commune et l'Association du Foyer St Paul.
- 4. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 5. De comptabiliser les remboursements en recettes d'investissement puis de les porter en diminution de l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 6. De garantir la transparence de la prise en compte des intérêts non perçus.
- 7. De charger le Conseil administratif de signer la convention de prêt.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 19 avril 2023.

Cologny, le 10 mars 2023

La Présidente du Conseil municipal:

Nathalie SCHNEUWLY